

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00708

Numéro SIREN : 421 884 271

Nom ou dénomination : A3P SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/041592



**AUDIT CONTROLE CERTIFICATION**

Société de Commissariat aux comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**  
**SUR LA TRANSFORMATION DE**  
**LA SOCIETE « A3P SERVICES », SOCIETE A RESPONSABILITE**  
**LIMITEE,**  
**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

\*\*\*\*\*

**SARL A3P SERVICES**  
30, Rue Pré Gaudry  
69007 LYON

A l'associé,

En ma qualité de commissaire à la transformation de la société désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du **19 octobre 2022** et dans le cadre de la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée qui sera décidée en Assemblée Générale Extraordinaire, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Mes travaux ont consisté notamment à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

L'actif net de la société au 31 décembre 2021 s'élève à 994 800 euros pour un capital social de 100 000 euros (cent mille euros).

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne m'a été signalé. Cela n'appelle pas d'observation de ma part.

Fait à Montrouge, le 15 novembre 2022

Paul SAINT-YVES

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie Régionale de Versailles

**A2C**  
**AUDIT CONTROLE CERTIFICATION**  
41 rue Périer  
92120 MONTROUGE  
Tel 01 57 19 69 50  
Siret : 342 728 417 00045

